Saint-Jean-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE TARIFICATION

POUR LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

(Article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12))

Avis est par les présentes donné que la tarification pour les usagers du transport en commun est modifiée, tel qu'adopté par le conseil municipal le 27 octobre 2026 par la résolution nº CM-20261027-15.3 et sera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 :

Zones		1 Saint-Jean	2 Rive-sud + zone 1
Comptant		5,50 $	8,25 $*
10 passages	Régulier	26,25 $	36,25 $
	Réduit	17 $	24 $
Titre mensuel	Régulier	83 $	114,25 $
	Réduit	45,25 $	68,50 $
24 heures illimité		7,25 $	12,50 $
Remplacement d'une carte perdue, volée ou brisée			6,25 $

* Une correspondance est nécessaire pour poursuivre son déplacement dans l'autre zone.
Conserver le reçu imprimé par le chauffeur et le remettre au chauffeur de l'autobus de correspondance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 5e jour de novembre 2026

(S) Pierre Archambault,
Greffier, avocat, MBA